



Mes conditions de travail ? Le SE-UNSA s'en occupe !

DU CHS AU CHS-CT D : LE CHANGEMENT C'EST MAINTENANT ?

Le 12 juin a eu lieu le premier CHS-CT D de la Gironde. Qu'est ce que c'est que ce truc là ?

La définition exacte de ce sigle CHS-CT D est la suivante : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail. Beaucoup d'entre vous se demandent à quoi cela sert. En fait, **c'est la première fois que le code du travail s'applique à la fonction publique, dans le domaine de la protection des salariés.**

Voici l'introduction de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique :

« L'amélioration des conditions de travail dans la Fonction publique constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales »

→ Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail (dans les établissements du premier degré, au collège mais aussi dans les lycées), à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions légales et développer la culture de prévention des risques professionnels.

→ Il a plus d'autonomie et de responsabilité. Les nouvelles dispositions impactent directement le parcours des agents handicapés, pour qui le CHSCT est consulté sur les mesures liées au maintien dans l'emploi.

→ Il est composé des représentants de l'administration et des représentants désignés par les organisations syndicales (Seuls ces derniers prennent part au vote.) et le médecin de prévention.

→ Ce nouveau comité a le pouvoir de contrôle et d'enquête avec possibilité de recours à des expertises sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail en lien avec le comité technique.

Dans notre département, il y a quatre représentants pour l'UNSA-EDUCATION :

Evelyne FAUGEROLLE,
Enseignante 2d degré,
SE-UNSA

Nicolas GARDIEN,
Enseignant 1er degré,
SE-UNSA

Cécile FLAHARTY,
Infirmière,
SIEN-UNSA Education

Eric VAYNE,
Gestionnaire
A&I-UNSA

La souffrance au travail éprouvée par nos collègues pourra dorénavant s'exprimer lors d'une instance paritaire.

Le fonctionnement

Dans la Fonction publique, la fréquence de réunions « ordinaires » du CHSCT est augmentée de 2 à 3 par an à l'initiative de l'employeur public.

Une réunion « extraordinaire » est convoquée obligatoirement en cas :

- de demande motivée de deux des membres,
- de danger grave et imminent constaté,
- d'accident ayant entraîné - ou ayant pu entraîner - des conséquences graves.

Calendrier prévisionnel des prochains CHS-CT 33 :

- Jeudi 25 octobre 14h30
- Mardi 18 décembre 14h30

Un outil essentiel prévention: le registre santé au travail

Article 3-2 créé par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011
Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les assistants /conseillers de prévention).

Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers.

Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Une fiche doit être remplie pour chaque nouveau cas, remarque, suggestion, observation, problème, relevé d'incident ... relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre doit permettre:

- ⇒ A tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère comme anormale ou susceptible de porter atteinte soit à l'intégrité physique et/ou morale et la santé des personnes, soit à la sécurité des biens et des personnes;
- ⇒ D'assurer la traçabilité et le suivi des problèmes constatés pour traiter au mieux ou du moins en accélérer le traitement;
- ⇒ De conserver un historique de ces signalements;
- ⇒ De s'inscrire dans un dispositif départemental et académique en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

LA SANTE AU TRAVAIL

La MGEN, dans le cadre du Carrefour santé social a réalisé une enquête en mai 2011 auprès de 5000 enseignants et personnels apparentés. Ces personnes ont répondu à l'étude menée sur les risques psycho-sociaux, l'épuisement professionnel et les troubles musculo-squelettiques (TMS).

L'analyse des résultats montre que :

- 14% des personnels sont en situation de Burn-out (épuisement professionnel total)
- 24% en état de tension au travail
- 45% des CPE en état de tension avérée
- 4% chez les universitaires.

Les résultats varient selon l'âge, le lieu où l'on enseigne : les PE sont les plus concernés par le risque d'épuisement émotionnel. Si la prévalence des TMS ne constitue pas une spécificité des métiers de l'Education Nationale, les douleurs (nuque, cou, dos) sont cependant particulièrement fréquentes.